

Notice explicative sur la création du Règlement Intérieur

Pourquoi votons-nous le Règlement Intérieur maintenant en 2018 ?

Les documents-type de la loi de 1901 sur les associations donnant toutes les informations nécessaires pour la rédaction des statuts prévoient la création d'un Règlement Intérieur pour chaque association.

Lors de la création de notre association en 2000, cette disposition a bien été reprise à l'article 13 des statuts comme rappelé ci-dessous :

Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée

Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

L'usage veut que ce Règlement Intérieur ne soit pas écrit au début du fonctionnement de l'association car il faut acquérir suffisamment d'expérience pendant quelques années de fonctionnement pour que ce règlement soit bien adapté à la vie de l'association.

Comme il n'était pas encore écrit au bout de 15 ans, le Conseil d'Administration a décidé en 2015 de commencer son élaboration.

Trois ans après, le texte est enfin prêt à être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Afin d'éviter de convoquer les adhérents pour une soirée supplémentaire, il a donc été décidé en septembre de profiter de leur présence à l'AG pour examiner et voter en Assemblée Générale Extraordinaire ce Règlement Intérieur juste après cette AG 2018.

Presque tous les paragraphes du Règlement Intérieur validé par le Conseil d'Administration ne font que rappeler les règles de vie associative et les habitudes de la Confrérie depuis sa création mais **n'apportent pas de changement réel**.

Les modifications importantes sont :

1 - Limitation de la présence d'un administrateur à 2 mandats consécutifs (soit 8 ans) au Conseil d'Administration

Le 3^{ème} paragraphe du Règlement Intérieur amène des modifications dans le fonctionnement de l'encadrement de l'association. Ces modifications ont pour but de faciliter l'arrivée de nouvelles forces vives au Conseil d'Administration afin de préparer l'avenir pour assurer progressivement une passation de pouvoir harmonieuse à une équipe rajeunie.

Avec le recul, on peut regretter que rien n'ait été prévu à l'origine dans les statuts et dans les structures pour assurer un renouvellement naturel de l'encadrement de l'association. Il est plus facile de le constater longtemps après mais c'était impossible de l'imaginer à l'époque et surtout, dans l'euphorie de la création de la Confrérie, ce n'était certainement pas la préoccupation du moment.

Le fonctionnement actuel est le suivant : à la fin de son premier mandat de 4 ans, un administrateur peut solliciter sa réélection pour un deuxième mandat de 4 ans et, s'il est réélu, peut solliciter un troisième mandat et ainsi de suite. Cela ne facilite pas vraiment le renouvellement et l'apport de sang neuf.

Le fonctionnement futur sera le suivant : un administrateur ne pourra solliciter sa **réélection pour un deuxième et dernier mandat de quatre ans** que si celui-ci a bien réellement joué pendant son premier mandat un rôle actif (matérialisé par exemple par la responsabilité de l'organisation matérielle de deux évènements).

Cette nouvelle disposition permet de limiter à 8 ans consécutifs la présence au Conseil d'Administration (c'est déjà très long) afin d'imposer un apport régulier de nouveaux administrateurs.

Par précaution, des dispositions dérogatoires exceptionnelles permettant d'atténuer cette règle de deux mandats consécutifs sont prévues pour gérer les situations difficiles (ex : carence de candidats). L'application de ces décisions dérogatoires exceptionnelles sera systématiquement soumise au vote du Conseil d'Administration.

2 – Création du Grand Conseil avec un simple droit de veto

Le Grand Conseil créé pour accueillir les membres actuels du Conseil d'Administration qui y sont déjà depuis plus de 8 ans et les membres anciens qui y ont aussi appartenu pendant plus de 8ans (s'ils souhaitent le rejoindre) dont il serait dommage de se priver de leur expérience passée, synonyme de sagesse et de maintien des traditions, pour aider les nouveaux administrateurs à maintenir un cap conforme à l'idée et à l'esprit de la Confrérie.

Le Grand Conseil n'a pas de pouvoir exécutif. Ce dernier est réservé au Conseil d'Administration.

Le Grand Conseil a juste un droit de veto sur les projets de changements dans le fonctionnement général de l'association et dans celui de toutes ses activités qui ne seraient pas conformes à l'esprit de la Confrérie.

Une bonne concertation entre le Président du Conseil d'Administration et le Grand Conseil est indispensable pour que les sujets soient examinés suffisamment tôt en amont de leur élaboration afin qu'ils soient déjà validés avant leur officialisation par le vote du Conseil d'Administration.

Le Grand Conseil et le Conseil d'Administration prennent toutes les dispositions utiles pour mettre en place une concertation simple, souple et rapide afin d'éviter les pertes de temps et les conflits inutiles.

Quelques exemples de projets de changements qui ne seraient pas conformes à l'esprit de la Confrérie :

- Remplacement du Sauvignon par du Chardonnay,
- Remplacement du Sauvignon par un cépage de vin rouge,
- Remplacement de la vigne par des arbres fruitiers,
- Rapprochement avec une autre association,

3 – Systématisation du partage du travail d'organisation matérielle des évènements entre tous les administrateurs et aussi avec les adhérents qui le souhaitent

Pour qu'elles soient supportables, les responsabilités d'organisation matérielle de ces évènements doivent être réparties entre tous les administrateurs et les adhérents qui souhaitent apporter leur aide.

Si le travail d'organisation n'est pas partagé par un plus grand nombre de personnes, pour éviter que le bénévolat soit une trop lourde charge, des suppressions d'évènements festifs seront nécessaires.

Les administrateurs ont l'obligation de prendre en charge la responsabilité de l'organisation matérielle de 2 évènements.

En fonction de ses capacités physiques, chaque adhérent doit prendre à son compte une part du travail général pour que notre association fonctionne bien.

4 – Instauration du vote à scrutin secret pour l'élection des administrateurs

Instauration du vote à scrutin secret qui était demandé depuis quelques années déjà.

Quelques commentaires pour clarifier certains paragraphes :

Paragraphe 3.1-Conseil d'Administration

D'une manière générale, une association comprend au minimum 4 administrateurs (Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire) mais ce n'est évidemment pas suffisant pour s'occuper d'une association comprenant entre 65 et 80 membres. Il faut pouvoir remplacer des absents (vacances, malades, etc.) et aussi intégrer des adhérents pour assurer leur formation.

Le nombre maxi de 8 administrateurs semble bien adapté à notre association (1 administrateur pour 10 adhérents) mais ce nombre pourra toujours être augmenté en cas de besoin sans modifier les statuts qui n'en font pas référence.